Commune de Chatte

Enquête publique portant sur la révision du périmètre de la zone agricole protégée (ZAP) des Gloriettes à Chatte

*

Rapport du commissaire enquêteur

*

Daniel Durand commissaire enquêteur
13 juillet 2018

1 GENERALITES CONCERNANT L'ENQUETE 4
1.1 Objectifs de l'enquête publique 5
1.2 Cadre juridique de l' enquête publique 5
1.2.1 Textes relatifs a l' enquête publique 5
1.2.2 Prise en compte des textes dans l'arrêté d'ouverture d' enquête publique 5
1.2.3 Définition de l'a utorité competente 5
1.3 Projet mis à l' enquête 5
1.3.1 Cadre général dans lequel s'inscrit le projet 5
1.3.2 Nature et caracteristiques du projet 6
1.4 Composition du dossier d'enquête 10
1.4.1 Préambule 10
1.4.2 Pièce n°1 : Plan de situation 10
1.4.3 Pièce n°2 : note de présentation 10
1.4.4 Pièce n°3 : pieces administratives 10
1.4.5 Pièce n°4 : rapport de présentation 11
1.4.6 Pièce N°5 : textes régissant l' enquête publique 12
1.4.7 Pièce n°6 : avis des personnes publiques consultées 13
1.4.8 Pièce n°7 : registre d'enquête 13
1.5 Organisation et déroulement de l' enquête 13
1.5.1 Organisation de l' enquête 13
1.5.2 Modalités de L' enquête 13
1.5.3 Déroulement de l' enquête 15
1.5.4 Information du public 15
1.5.5 Autres formes de publicité 15
1.5.6 Réunion publique 16
1.5.7 Procès-verbal de synthèse 16
1.5.8 Cloture de l'enquête et modalités de tranfert du dossier et du registre d' enquête 16
2 Analyse des observations 17
2.1 Les observations du public 17
2.1.1 Relation comptable des observations 17
2.1.2 Participation du public 17
2.1.3 Analyse des observations 17
2.2 Synthèse du commissaire enquêteur 19
2.2.1 L'objet de la révision comme outil de preservation du bâtiment 19

2.2.2 Une emprise volontairement limitée sur l'espace agricole 19
CONCLUSIONS MOTIVEES 20
ANNEXES 21

1 GENERALITES CONCERNANT L'ENQUETE

• PREAMBULE : LE CONTEXTE URBANISTIQUE LOCAL

Par délibération en date du 29 mars 2004, la commune de Chatte a demandé la création d'une zone agricole protégée (ZAP) sur une partie de son territoire.

Ce projet a été initié dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU).

Un périmètre de ZAP d'une centaine d'hectares a été identifié (zone Ax sur le règlement graphique du PLU). Il se situe dans un environnement caractérisé par une forte pression foncière exercée par la commune voisine de Saint-Marcellin (8100 habitants) et celle de Chatte (2600 habitants) distantes de 3 km de centre à centre et interdépendantes pour divers équipements et commerces.

Dans ce secteur de culture de la noix, l'objectif est une protection du foncier à long terme.

Les cartes ci-après mettent en évidence l'étalement urbain et le mitage marqués dans cette partie de la commune.

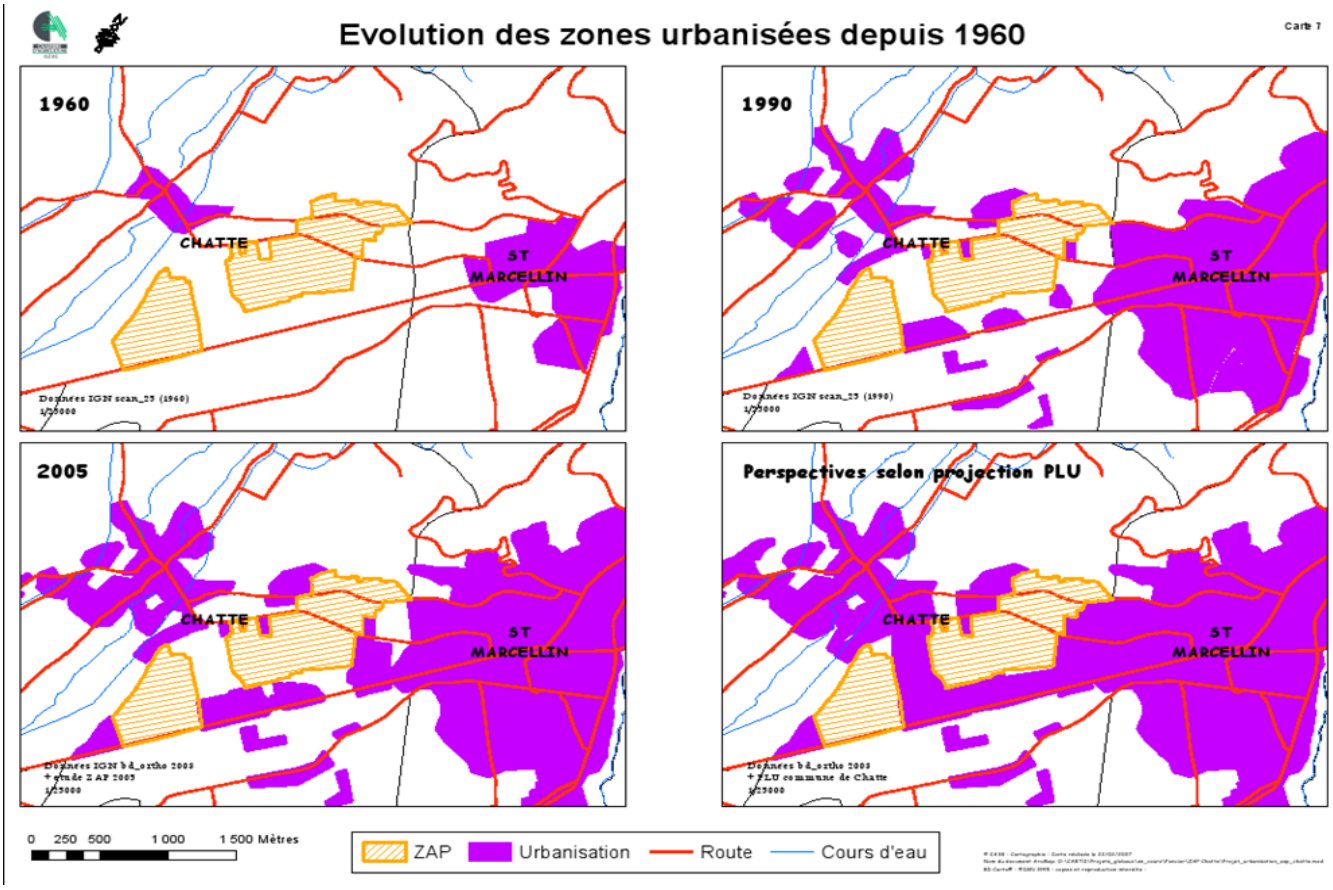

Evolution des zones urbanisées depuis 1960 dans le secteur de la ZAP. Source : Rapport de présentation du projet de révision de la ZAP de Chatte. Chambre d'agriculture de l'Isère

1.1 OBJECTIFS DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique a pour objet d'informer de la façon la plus large et la plus complète le public, notamment la population de la commune de Chatte, se sentant concerné par le projet. Elle s'inscrit dans un processus de recueil des remarques, observations et suggestions du public et intervient avant la prise de décision par le préfet de l'Isère qui pourra tenir compte des différents avis émis par le public et par le commissaire enquêteur désigné par le Tribunal administratif de Grenoble.

Pour cette enquête publique, l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Isère en prescrit les modalités d'exécution. Il fixe également les lieux, les dates et heures des permanences qui doivent être tenues par le commissaire enquêteur.

1.2 CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier est soumis à une enquête publique, réalisée conformément au code rural et de la pêche maritime concernant notamment les zones agricoles protégées, le code de l'environnement et le code de l'urbanisme.

À l'issue de l'enquête, après accord du conseil municipal, le préfet arrête le classement de ZAP prenant en compte la modification de périmètre (article R112-1-8).

1.2.1 TEXTES RELATIFS A L'ENQUETE PUBLIQUE

- **Code rural et de la pêche maritime** : articles R112-1-4, R112-1-6, R112-1-7, R112-1-8, R112-1-9, R112-1-10,
- **Code de l'environnement :** articles L123-1 et suivants,
- **Code de l'urbanisme :** articles R123-14 et R423-64.

La mention des textes régissant l'enquête publique est portée dans la pièce n°5 du dossier d'enquête publique.

1.2.2 PRISE EN COMPTE DES TEXTES DANS L'ARRETE D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE

Les textes régissant l'enquête publique cités ci-dessus sont mentionnés dans l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

1.2.3 DEFINITION DE L'AUTORITE COMPETENTE DANS LE CADRE DE LA PRESENTE ENQUETE PUBLIQUE

Dans le cadre de cette enquête publique, le préfet de l'Isère est l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête.

1.3 PROJET MIS A L'ENQUETE

Source : Rapport de présentation du projet de révision de la ZAP de Chatte. Chambre d'agriculture de l'Isère

1.3.1 CADRE GENERAL DANS LEQUEL S'INSCRIT LE PROJET

- **Les zones agricoles protégées**

- <u>Principales caractéristiques</u>

L'article 108 de la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999 précisé par la loi d'orientation agricole de 2006 a créé un zonage particulier visant à assurer la pérennité et la qualité des espaces agricoles : les zones agricoles protégées (ZAP).

La mise en place d'une ZAP vise à protéger les espaces agricoles présentant un intérêt général en raison, soit de la qualité de leur production (appellation d'origine contrôlée, productions à forte valeur ajoutée, système d'irrigation....), soit de leur situation géographique (mise en place d'espaces d'équilibre face à l'urbanisation (pression foncière, zone péri-urbaine...)).

Le périmètre est défini, après enquête publique, par arrêté préfectoral pris sur proposition ou après accord du conseil municipal des communes intéressées.

Préalablement au classement en ZAP, sont consultés :

- la chambre d'agriculture,
- l'institut national des appellations d'origine (INAO) dans les zones d'appellation d'origine contrôlée et le cas échéant les syndicats de défense et de gestion,
- la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

***

Le PLU et les documents d'urbanisme en tenant lieu doivent respecter l'existence d'une zone agricole protégée ; l'arrêté préfectoral de délimitation de la ZAP est annexé au PLU en tant que servitude d'utilité publique.

- **Modification du périmètre (réduction ou suppression du périmètre de la ZAP)**

Pour respecter le parallélisme des formes, une procédure identique à celle utilisée pour la mise en place de la ZAP est exigée pour toute modification voire surpression de la zone protégée.

1.3.2 NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET

- **Objectifs du projet**

L'actuel périmètre de la ZAP, zoné Ax sur le règlement graphique du PLU, inclut un corps de ferme correspondant aux bâtiments d'exploitation de M. GIRAUD (dit ROCHON) cadastrés C 637 et C 832.
Les bâtiments, regroupant l'habitation de l'exploitant ainsi que les hangars de stockage, n'ont plus aujourd'hui de vocation agricole, M. GIRAUD ayant cessé son activité en 2010 et les bâtiments n'ayant pas été transmis. Ces bâtiments agricoles du XVIIème siècle, revêtent un intérêt architectural et patrimonial que la municipalité de Chatte souhaite préserver. Toutefois, ces derniers n'étant plus exploités depuis l'arrêt d'activité de M. GIRAUD, et le règlement du PLU s'appliquant au périmètre de la ZAP ne permettant pas leur réhabilitation, la commune a donc fait le choix d'engager une procédure de révision du périmètre de la ZAP.

Cette révision a ainsi pour objet d'identifier ce patrimoine bâti remarquable menacé de disparaître et de l'extraire du périmètre de la ZAP afin d'en assurer la préservation.

Monsieur Serge Gros, directeur du CAUE, consulté en cours d'enquête, donne son sentiment sur l'intérêt architectural de ce bâtiment : « *l'examen rapide des photos révèle, à l'évidence, une construction très ancienne, XVI ou XVIIe, qui semble avoir été miraculeusement épargnée par des interventions qui auraient pu la dénaturer. Le linteau en accolade et le meneau de l'étage ainsi que les contreforts installés sur le pignon aval ainsi que l'harmonie générale du volume et des percements justifient pleinement, de notre point de vue, d'être identifié pour son intérêt patrimonial, justifiant une attention particulière lors de sa restauration* ».

LE BATIMENT D'HABITATION DE L'EXPLOITATION GIRAUD

La façade Ouest et le pignon Sud du bâtiment.

Le pignon Sud : à noter les éléments d'intérêt architectural : le linteau en accolade au-dessus de la porte d'entrée, la fenêtre à meneau de l'étage et les contreforts. Photos du CE du 4 mai 2018

- **Le zonage du PLU dans le secteur de la ZAP**

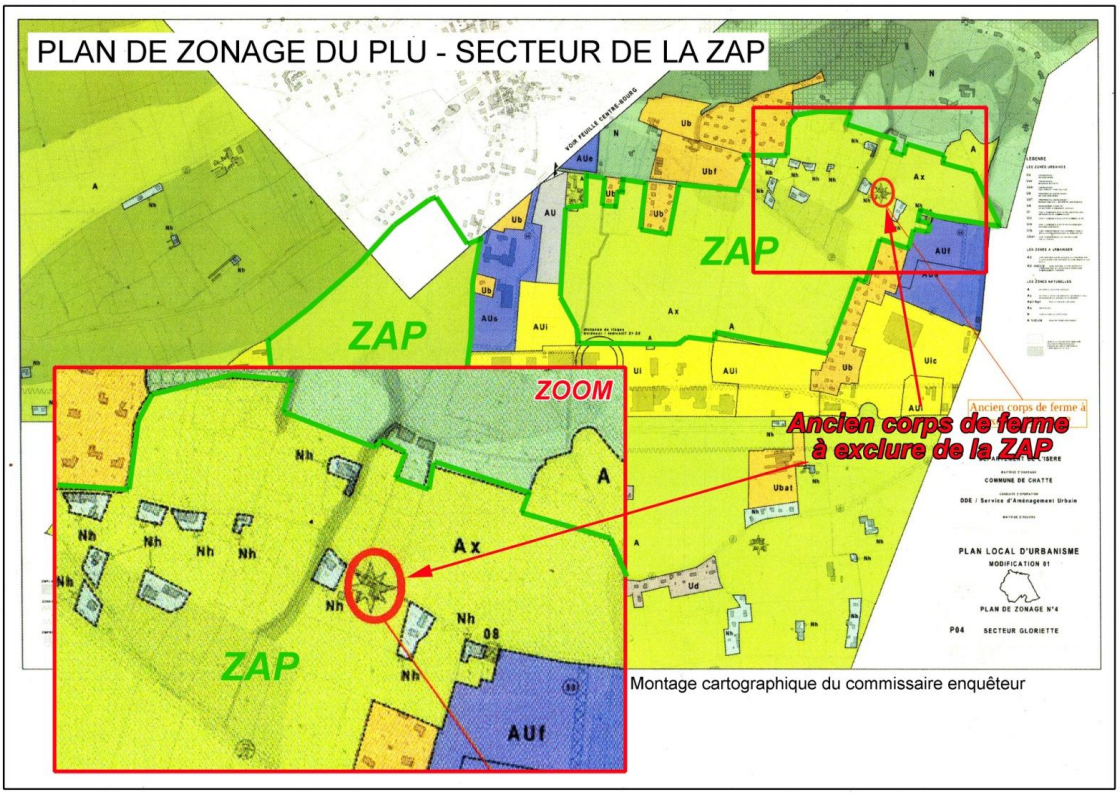

Le plan de zonage du PLU dans le secteur de la ZAP : à noter le bâtiment Giraud à exclure (ovale rouge), actuellement en zone Ax, avec de part et d'autre des parcelles zonées Nh contenant des constructions non liées à l'activité agricole existantes au moment de l'élaboration de la ZAP

- <u>La zone Ax</u>

Au sein du périmètre actuel de la ZAP seules sont autorisées « *les constructions et installations ainsi que les occupations et utilisations du sol directement liées et nécessaires à l'exercice de l'activité des exploitations agricoles professionnelles ; l'implantation des constructions dans la zone Ax doit être reconnue indispensable à l'activité agricole et justifiée par les impératifs de fonctionnement de l'exploitation* ».

La réhabilitation du bâti remarquable ayant perdu sa vocation agricole se voit donc rendue impossible.

- <u>La zone Nh</u>

Les constructions non liées à l'activité agricole existantes au moment de l'élaboration de la ZAP et incluses dans son périmètre ont été précisément délimitées et font l'objet d'un zonage spécifique en Nh.

La zone Nh regroupant l'habitat dispersé existant en secteur à vocation agricole. Aussi afin de conserver une cohérence d'ensemble il sera proposé, à l'issue de la révision du périmètre de la ZAP, de basculer en zone Nh les bâtiments correspondant à l'ancien corps de ferme de M. GIRAUD.

Le règlement écrit du PLU autorise notamment, pour la zone Nh :

- article 2.3 : « *l'extension des constructions existantes, dans la limite de 160 m² de surface hors œuvre nette totale y compris l'existant* ».

- article 2.5 « *le changement de destination de l'ancien bâti agricole en habitation, dans le volume existant et dans la limite de 200 m² de surface hors œuvre nette (SHON) ».*

- **Le projet**

- <u>Le périmètre modifié</u>

Le tracé du nouveau périmètre de la ZAP exclut les bâtiments du XVIIème siècle (le long de la route) cadastrés C 832, correspondant au corps de ferme et incluant l'habitat de l'exploitant, mais propose de garder au sein du périmètre de la ZAP les deux hangars de stockage (voir photos ci-après). Ces deux bâtiments agricoles ne présentent pas en effet d'intérêt architectural ou patrimonial, il s'agit de constructions annexes et postérieures au corps de ferme, à vocation de stockage de matériel (bâtiment en tôle et ouvert). D'autre part, ces deux hangars, auparavant utilisés pour les besoins liés à l'activité arboricole et nucicole de l'exploitation, restent aujourd'hui possiblement mobilisables dans le cadre du développement d'une future activité agricole dans le site.

Enfin le choix de garder ces deux hangars au sein du périmètre de la ZAP exprime également une volonté de la commune de ne pas autoriser le changement de destination sur ce bâti agricole (ce qu'autorise le règlement de la zone Nh) et donc de limiter l'impact sur la zone agricole autour.

Les deux hangars destinés à être maintenus dans le périmètre de la ZAP. Photo du C.E du 16 juin 2018

La carte ci-dessous présente le périmètre ainsi modifié. Les secteurs grisés correspondent aux constructions exclues du périmètre de la ZAP (dont l'ancien corps de ferme de M. GIRAUD). Celles-ci feront l'objet d'un classement en Nh.

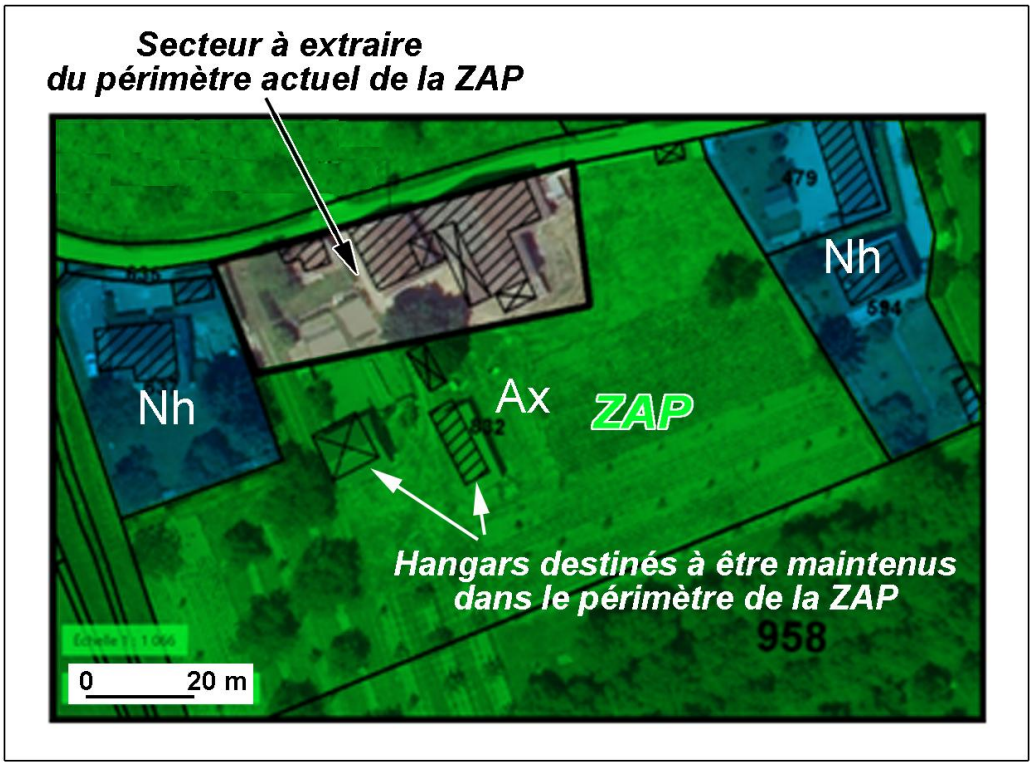

Secteur à extraire du périmètre actuel de la ZAP. Montage cartographique du commissaire enquêteur

1.4 COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE

1.4.1 PREAMBULE

Pendant la phase de préparation de l'enquête, le dossier d'enquête initial a fait l'objet, à ma demande, d'adaptations mineures, dans sa composition et dans sa présentation.

1.4.2 PIECE N°1 : PLAN DE SITUATION

- **Le plan de situation** localise la parcelle bâtie à exclure de la ZAP, dans son contexte local (urbanisation de Saint-Marcellin et de Chatte) sur le fond IGN au 1/25 000.

1.4.3 PIECE N°2 : NOTE DE PRESENTATION

- **Cette note de présentation** met en évidence la volonté de la municipalité d'engager une procédure de révision du périmètre de la ZAP (délibération du conseil municipal) et précise notamment les caractéristiques et les objectifs d'une ZAP.

1.4.4 PIECE N°3 : PIECES ADMINISTRATIVES

- **Délibération du 6 novembre 2017 du conseil municipal** de la commune de Chatte portant avis favorable à l'unanimité sur le projet de révision du périmètre de zone agricole protégée sur le territoire de la commune de Chatte.

- **Arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique** du 23 avril 2018 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la révision du périmètre de la zone agricole protégée des Gloriettes sur le territoire de la commune de Chatte.

- **Avis d'enquête publique** préalable à la révision du périmètre de la zone agricole protégée des Gloriettes sur le territoire de la commune de Chatte.

- **Décision de désignation du commissaire enquêteur** par le Président du tribunal administratif de Grenoble, du 23/03/2018.

- **Avis presse** : copie de la publication de l'avis d'enquête dans le Dauphiné libéré et dans les affiches de Grenoble et du Dauphiné.

1.4.5 PIECE N°4 : RAPPORT DE PRESENTATION

Cette partie du dossier est établie conformément à l'article R112-1-4 du code rural et de la pêche maritime et comprend à ce titre :

- Un rapport de présentation,
- Un plan de situation,
- Un plan de délimitation du périmètre de la zone.

Les deux derniers documents ont été insérés, sous la forme de planches hors-texte, dans une chemise intitulée « Atlas cartographique ».

- **Rapport de présentation**

- Préambule

Le rapport est constitué du rapport initialement rédigé en 2007 en vue de l'institution de la ZAP par l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2007, actualisé par des ajouts et des mises à jour spécifiques pour la présente révision de son périmètre (rédaction en 2017).

A noter : afin de différencier ce qui existe depuis l'origine dans le document et ce qui constitue les éléments mis à jour lors de la révision du périmètre de la ZAP deux typographies ont été retenues :

- Le texte d'origine est écrit *en italique* sur fond blanc ;

- Le texte de 2017 (partie du rapport actualisée) est écrit en lettres droites sur fond gris.

- Partie 1 : rappel du contexte

Cette partie du rapport rappelle l'historique et les raisons de la mise en place de la ZAP des Gloriettes dans le territoire communal de Chatte en 2004 par la délibération du conseil municipal du 29 mars 2004.

- Partie 2 : qu'est ce qu'une zone agricole protégée

La partie 2 définit la notion de zone agricole protégée en précisant notamment les objectifs et la portée juridique d'une telle procédure puis expose les motifs de la présente modification du périmètre de la ZAP.

- Partie 3 : un territoire entre vallée et coteaux

Cette partie décrit le contexte paysager et pédologique du territoire communal de Chatte.

- Partie 4 : le contexte agricole

Le contexte agricole présente l'analyse des données du recensement de l'agriculture à la date de la mise en place de la ZAP (RA 2000) réactualisé en 2017 et le contexte du foncier dans la commune.

- Partie 5 : le périmètre proposé

Le périmètre proposé pour la mis en place de la ZAP zoné Ax sur le règlement graphique du PLU s'inscrit dans la zone agricole A du PLU de Chatte. Le secteur Ax ne présente pas de mention particulière dans le règlement écrit du PLU. Les dispositions relatives à la zone A s'appliquent, notamment en termes d'équipement. Ainsi sont possibles dans la zone Ax :

« *Les constructions et installations ainsi que les occupations et utilisations du sol directement liées et nécessaires à l'exercice de l'activité des exploitations professionnelles ; l'implantation des constructions dans la zone Ax doit être reconnue indispensable à l'activité agricole et justifiée par les impératifs de fonctionnement de l'exploitation* ».

- Dans ce chapitre, le rapport de présentation justifie l'exclusion de l'ancien corps de ferme, objet de la présente révision (*« ces constructions ayant perdu leur vocation agricole constituent en effet un patrimoine bâti remarquable que la commune de Chatte souhaite préserver* ») et le maintien dans la ZAP des deux hangars de stockage :

  « *Ces deux bâtiments agricoles ne présentent pas en effet d'intérêt architectural ou patrimonial, il s'agit de constructions annexes et postérieures au corps de ferme, à vocation de stockage de matériel. D'autre part, ces deux hangars, auparavant utilisés pour les besoins liés à l'activité agricole et nucicole de l'exploitation, restent aujourd'hui possiblement mobilisables dans le cadre du développement d'une future agricole sur le site* ».

  Enfin, le choix de garder ces deux hangars au sein du périmètre de la ZAP exprime également une volonté de la commune de ne pas autoriser le changement de destination sur ce bâti agricole (ce qu'autorise le règlement de la zone Nh) et donc de limiter l'impact sur la zone agricole autour ».

Ce chapitre met aussi en évidence la fragilité d'un secteur à forte valeur agro-économique et patrimoniale liée à la nuciculture (présence, dans le périmètre de la ZAP, de noyeraies expérimentales) au regard de la très forte pression de l'urbanisation dans l'agglomération de Saint-Marcellin/Chatte.

- Partie 6 : Une ZAP sur Chatte

Dans sa mise à jour induite par le présent projet, le rapport met en évidence les incidences de la modification du périmètre de la ZAP :

« […] la modification du périmètre de la ZAP telle que proposée n'est pas de nature à remettre en cause la pérennité de la ZAP et donc le maintien des activités agricoles sur ce secteur ».

Commentaire du commissaire enquêteur : le rapport concis mais bien réalisé et documenté propose une information accessible au public dans son contenu et dans sa forme (typographie différente pour différencier le projet de ZAP en 2007 et en 2017) permettant une bonne compréhension de la problématique posée par le maître d'ouvrage.

A ma demande un extrait du règlement graphique du PLU concernant la ZAP à une échelle lisible a été ajouté dans l'atlas cartographique.

En revanche, j'ai noté dans ce document l'absence de photos concernant le bâtiment à exclure de la ZAP. Un tel document (voir photos plus haut dans le présent rapport d'enquête) aurait pu illustrer le caractère patrimonial, ou du moins d'intérêt architectural, du bâtiment à l'origine de la révision du périmètre de ZAP.

1.4.6 PIECE N°5 : TEXTES REGISSANT L'ENQUETE PUBLIQUE

Le document contenu dans cette pièce cite les articles du Code rural et de la pêche maritime relatifs aux ZAP, du Code de l'environnement (enquête publique) et du code de l'urbanisme.

Il présente ensuite les différentes étapes conduisant à l'annexion de la modification du périmètre au PLU en tant que servitude d'utilité publique.

1.4.7 PIECE N°6 : AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES CONSULTEES

Rappel : les avis des personnes publiques suivantes doivent être émis dans le cadre de la procédure de révision du périmètre de la ZAP (Code rural et de la pêche maritime Article L112-2, Modifié par ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art. 9) :

- Chambre d'agriculture,
- Institut national de l'origine et de la qualité dans les zones d'appellation d'origine contrôlée (INAO),
- Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Ces trois organismes ont été saisis par la préfecture de l'Isère le 27 décembre 2017 (voir copie du courrier en annexes 1). Deux d'entre eux ont émis un avis : la Chambre d'agriculture et l'INAO. La CDOA n'ayant pas répondu, son avis est réputé favorable.

- **Avis de la Chambre d'Agriculture** du 26 janvier 2018

La modification du périmètre de la ZAP n'étant pas de nature à remettre en cause sa pérennité ni celle du maintien des activités agricoles dans le secteur, la Chambre d'agriculture de l'Isère se prononce favorablement sur cette modification.

- **Avis de l'INAO** du 26 février 2018

Cet organisme ne formule pas de remarque particulière au regard du projet de révision du périmètre de la ZAP de Chatte dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence sur les AOP/IGP concernées.

Commentaire du commissaire enquêteur : aucune des personnes publiques consultées n'a formulé d'avis défavorable vis-à-vis du projet de modification du périmètre de la ZAP des Gloriettes.

1.4.8 PIECE N°7 : REGISTRE D'ENQUETE

1.5 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

1.5.1 ORGANISATION DE L'ENQUETE

- **Désignation du commissaire enquêteur**

Par la décision datée du 23 mars 2018, le Préfet de l'Isère a désigné M. Daniel DURAND en qualité de commissaire enquêteur.

1.5.2 MODALITES DE L'ENQUETE

- **Entretiens avec l'autorité organisatrice**

Un entretien s'est tenu le 17 avril 2018 avec Monsieur Didier Martin**,** Préfecture de l'Isère – bureau du droit des sols et de l'animation juridique.
Les points suivants ont été abordés :

- La présentation du projet ;
- L'arrêté d'enquête publique ;
- La durée de l'enquête qui a été fixée du mercredi 14 mai à 9h au lundi 13 juin 2018 à 11h30 ;

- L'ajout d'éléments au dossier d'enquête permettant de faciliter la compréhension du projet par le public (localisation du bâtiment à exclure sur le plan de situation, sommaire du dossier d'enquête, délibération du conseil municipal, ensemble des pièces administratives, photos du bâtiment à exclure);

- L'articulation des différentes parties du dossier d'enquête ;

- La visite des lieux de présentation du dossier d'enquête et de permanence du commissaire enquêteur ;

- Le nombre de permanences du commissaire enquêteur : le nombre de trois permanences a été jugé suffisant pour cette enquête publique ;

- Les mesures de publicité ;

- La mise en place de l'adresse électronique ;

- Le paraphe du dossier et du registre d'enquête.

- **Entretiens avec la mairie de Chatte**

Une entrevue s'est tenue le 4 mai 2018 avec Monsieur André Roux, maire de Chatte. Les points suivants ont été traités au cours de cet entretien :

- La présentation du projet ;

- Le contexte urbanistique local ;

- La visite des lieux de permanence ;

- La localisation des lieux d'affichage ;

- Le paraphe du dossier et du registre d'enquête.

- **Visite du site du projet**

La visite organisée par Monsieur Roux a suivi l'entretien que nous avons eu ensemble. Elle a porté notamment sur la présentation du site concerné par le projet (aspect général du bâtiment, occupation du sol, abords).

C'est à cette occasion que j'ai pu prendre quelques photos du bâtiment faisant l'objet de l'enquête (voir page 7).

- **Entretiens complémentaires**

- Entretien le 18 juin 2018 avec Madame Camille Grassies de la Chambre d'agriculture de l'Isère : discussion sur la demande de Monsieur Giraud dit Rochon Roland d'intégrer deux hangars proches dans la zone d'exclusion.
- Echanges de courriels (12 et 20 juin 2018) avec Monsieur Serge Gros directeur du CAUE sur le caractère patrimonial du bâtiment à exclure de la ZAP et sur l'attention à lui apporter lors de sa restauration.

- **L'arrêté de mise a l'enquête publique**

L'arrêté préfectoral daté du 23 avril 2018 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la révision du périmètre de la Zone agricole protégée des Gloriettes sur le territoire de la commune de Chatte, précise notamment l'objet de l'enquête, le nom du commissaire enquêteur désigné, la durée de

l'enquête publique, les modalités de l'enquête (jours et heures des permanences du commissaire enquêteur), les modalités de clôture de l'enquête publique, les délais de remise de son rapport par le commissaire enquêteur, la nature et les modalités des mesures de publicité pour informer la population de la tenue de l'enquête publique.

1.5.3 DEROULEMENT DE L'ENQUETE

- **Déroulement des permanences**

Trois permanences d'accueil du public se sont tenues en mairie de Chatte, siège de l'enquête publique :

- le lundi 14 mai 2018 de 9 h à 11h30,
- le vendredi 25 mai 2018 de 13 h à 16 heures,
- le mercredi 13 juin 2018 de 9 h à 11h30.

- **Registre d'enquête publique**

Un registre d'enquête publique a été déposé en mairie de Chatte.

Ce registre a été mis à la disposition de toute personne désireuse de formuler ses observations sur le projet, dans les tranches horaires d'ouverture de la mairie de Chatte et pour la durée de l'enquête.

- **Autres formes de recueil de l'avis du public**

Une adresse électronique spécifique destinée à la présentation du dossier d'enquête et au recueil des observations du public a été mise en place sur le site de la préfecture. Le dossier d'enquête était aussi consultable sur le site de la commune de Chatte.

Les observations du public par voie postale pouvaient être transmises à l'attention du commissaire enquêteur en mairie de Chatte.

- **Participation du public et climat général de l'enquête publique**

L'enquête s'est déroulée avec une participation quasiment nulle. Une seule personne s'est déplacée et venue formuler un avis.

1.5.4 INFORMATION DU PUBLIC

L'arrêté d'ouverture de l'enquête a été apposé sur les panneaux d'affichage de la commune de Chatte à compter du 27/04/2018, et ce pendant toute la durée de l'enquête.

L'affichage a été effectué dans les lieux suivants :

- dans le site même du projet de modification de la ZAP, sur un poteau, en bordure de chemin près du bâtiment à exclure ;
- sur le panneau d'affichage situé aux portes de la mairie ;

Un certificat d'affichage m'a été communiqué par la mairie de Chatte.

1.5.5 AUTRES FORMES DE PUBLICITE

- **Journal d'annonces légales**

L'avis d'enquête publique a été publié dans le « Dauphiné libéré » et dans les « Affiches de Grenoble et du Dauphiné » :

- Pour le 1er avis : le 27 avril 2018,

- Pour le rappel : le 18 mai 2018.

L'avis d'enquête a été publié également sur le site internet des services de l'état en Isère (www.isere.gouv.fr) :

1.5.6 REUNION PUBLIQUE

Aucune réunion publique n'a été organisée dans le cadre de la présente enquête publique.

1.5.7 PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

Le procès-verbal de synthèse a été présenté au maire de la commune de Chatte, le 20 juin 2018 dans les locaux de la mairie de Chatte.

Cette réunion s'est tenue en présence du maire de la commune. Les deux autres intervenants invités Mme Camille Grassies, Chambre d'agriculture et M. Didier Martin, Préfecture se sont excusés.

Le PV de synthèse est joint en annexes 2 du présent rapport.

1.5.8 CLOTURE DE L'ENQUETE ET MODALITES DE TRANFERT DU DOSSIER ET REGISTRE D'ENQUETE

- **Registre d'enquête:** à l'issue de l'enquête publique, le dernier jour de celle-ci j'ai récupéré le registre d'enquête pour la durée de la rédaction du rapport et des conclusions.

- **Dossier d'enquête :** j'ai également emprunté le dossier d'enquête pour la durée de la rédaction du rapport et des conclusions.

2 ANALYSE DES OBSERVATIONS

2.1 LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

2.1.1 RELATION COMPTABLE DES OBSERVATIONS

Une observation a été formulée au cours de l'enquête publique. Cette observation a été formulée oralement lors de la deuxième permanence puis portée par écrit sur le registre d'enquête.

2.1.2 PARTICIPATION DU PUBLIC

- **Participation du public pendant les permanences du commissaire enquêteur**

- Permanence n° 1 du lundi 14 mai 2018

Aucune personne ne s'est rendue à cette permanence.

- Permanence n° 2 du lundi 25 mai 2018

Une personne s'est rendue à cette permanence.

- Permanence n° 3 du lundi 13 juin 2018

Aucune personne ne s'est rendue à cette permanence.

- **Participation du public hors des permanences du commissaire enquêteur**

- Remarques et observations portées dans le registre d'enquête publique

Une observation relative à l'enquête a été portée sur le registre d'enquête publique.

- Remarques et observations transmises par courrier postal

Aucun courrier postal relatif à l'enquête n'a été envoyé à l'attention du commissaire enquêteur.

- Remarques et observations transmises par courrier électronique

Aucun courrier électronique relatif à l'enquête n'a été envoyé à l'attention du commissaire enquêteur.

2.1.3 ANALYSE DES OBSERVATIONS

- **Préambule : le procès verbal de synthèse**

Les observations du public ont été portées à la connaissance du maître d'ouvrage dans un procès verbal de synthèse remis à la mairie de Chatte lors d'une rencontre avec le maire, Monsieur André Roux, le 20 juin 2018.

Le PV de synthèse a donné lieu à un courrier en réponse du maire de Chatte transmis par courriel daté du 29 juin 2018. Ce courrier est annexé au présent rapport d'enquête.

- **Observations recueillies oralement lors des permanences**

- **Observation n° 1. Monsieur GIRAUD dit ROCHON Roland, permanence n° 2**

Ce monsieur qui réside à Chatte, est frère et curateur de Monsieur GIRAUD dit ROCHON Guy propriétaire de la parcelle bâtie faisant l'objet de la révision du périmètre de la ZAP. Elle désire connaître le périmètre exact de la zone à exclure de la ZAP.

Au vu des documents mis à l'enquête Monsieur GIRAUD dit ROCHON Roland demande alors à ce que la zone d'exclusion soit étendue à deux hangars agricoles, de manière à permettre, dans le futur, d'éventuelles améliorations fonctionnelles sur ces bâtiments.

L'intervention de cette personne montre qu'elle est implicitement favorable au projet de révision du périmètre de la ZAP puisqu'elle demande même son extension à deux hangars situés à proximité.

- **Observations recueillies dans le registre d'enquête publique**

- **Observation n° 2. Monsieur GIRAUD dit ROCHON Roland**

Cette personne reprend sous forme écrite la demande qu'elle a formulée oralement c'est-à-dire que les deux hangars situés au Sud-Est du bâtiment d'habitation soient exclus du périmètre de la ZAP.

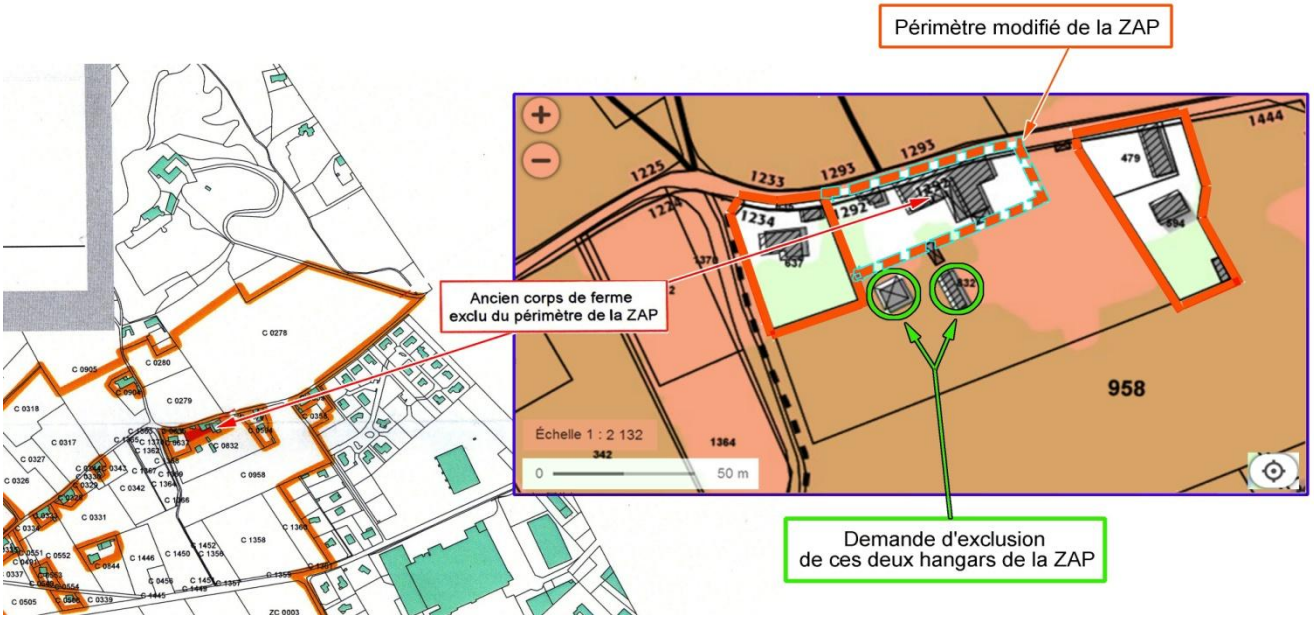

Localisation des hangars dans le périmètre de la ZAP (source : PV de synthèse. Cartographie du CE)

➢ ***Remarque du commissaire enquêteur***

La situation de ces deux hangars a été analysée avec précision dans le rapport de présentation établi par la Chambre d'agriculture en vue de l'établissement du nouveau périmètre de ZAP.

Il en ressort qu'il a été décidé, en accord avec la mairie de Chatte, que ces deux hangars doivent être maintenus dans le périmètre de la ZAP pour les deux raisons suivantes :

- Ces deux bâtiments, en bon état, sont utilisables dans le cadre du développement d'une future activité agricole dans le site ;

- La commune ne souhaite pas autoriser le changement de destination sur ce bâti agricole (ce qu'autorise le règlement de la zone Nh mais que n'autorise pas celui de la zone Ax) afin de limiter l'impact sur la zone agricole environnante.

Avis du commissaire enquêteur : cette position municipale que je considère come étant bien fondée, m'a été confirmée oralement par le maire lors de la remise du PV de synthèse.

D'autre part, en cas de besoin, les travaux nécessaires sur ces hangars sont possibles, du fait du zonage Ax : le règlement de la zone Ax autorise les travaux sur des bâtiments à vocation agricole s'ils sont « *directement liées et nécessaires à l'exercice de l'activité des exploitations agricoles professionnelle* » (extrait de article 3.1 du règlement de la zone Ax), mais dans le cas d'un changement de propriétaire exploitant (Note du CE).

2.2 SYNTHESE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

2.2.1 L'OBJET DE LA REVISION COMME OUTIL DE PRESERVATION DU BATIMENT

L'exclusion de la ZAP du bâtiment d'habitation et du hangar attenant constitue, dès lors que son propriétaire n'est plus agriculteur en activité, l'unique solution pour permettre des travaux en vue de la préservation de ce patrimoine bâti remarquable.

Le bâtiment et ses abords seront, après révision du périmètre, classés en zone Nh du PLU, au même titre que les constructions non liées à l'activité agricole existantes lors de l'élaboration de la ZAP et incluses dans son périmètre. Cette disposition permettra de conserver une cohérence d'ensemble, la zone Nh regroupant l'habitat dispersé existant en secteur à vocation agricole.

2.2.2 UNE EMPRISE VOLONTAIREMENT LIMITEE SUR L'ESPACE AGRICOLE

Le redécoupage du périmètre de la ZAP a été tracé au plus près des bâtiments existants de manière à limiter à son strict minimum l'impact de la surface à exclure sur les parcelles agricoles effectivement exploitées (les surfaces exploitées autrefois exploitées par Monsieur Giraud ayant été reprises). Cette surface d'exclusion est d'environ 1500 m², très faible au regard de la surface totale de la ZAP (95 ha) et n'est, comme le mentionne le rapport de la Chambre d'agriculture, *« pas de nature à remettre en cause la pérennité de ce secteur protégé ni, par conséquent, le maintien des activités agricoles dans ce secteur »*.

La conservation des deux hangars dans la ZAP que leur propriétaire à demandé d'exclure du périmètre répond à l'exigence exprimée par la commune et la Chambre d'agriculture, de limiter l'impact sur les espaces agricoles dans un environnement fortement soumis à la pression urbaine.

CONCLUSIONS MOTIVEES

Les conclusions motivées relatives à la présente enquête publique sont éditées dans un document distinct.

Fait à Saint-Michel les Portes le, 13 juillet 2018

Le Commissaire enquêteur,
Daniel Durand

ANNEXES

1. Délibération du conseil municipal de Chatte
2. Courrier de saisine à la CDOA
3. Procès verbal de synthèse
4. Réponse de la mairie de Chatte au PV de synthèse
5. Certificat d'affichage

Annexe 1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHATTE
N° 2017-083
(annule et remplace)

SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept et le six novembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de CHATTE, dûment convoqués le vingt-sept octobre deux mille dix-sept, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André ROUX, Maire.

Présents : ABRIC Jean-Philippe, BAZZOLI Maryse, BERNARD Daniel, BUISSON Nicole, BUTEZ Marie-Laure, CLAUDEPIERRE Bernard, DEYGAS Marie-Christine, DORLY Dominique, FAVETTO Jean-Pierre, KARA Nathalie, LOUET Isabelle, MARCHAND Gilbert, MIETON Mickaël, PAIN Joseph, PINET Martine, PELERIN Gérard, ROUX André et VAYSSIERE Agnès.
Secrétaire de séance : BUISSON Nicole
Absent : BAZZOLI Yvan

Objet : Révision du périmètre de la Zone Agricole Protégée (ZAP) sur le territoire de la commune de Chatte– avis du Conseil municipal

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux la création d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) sur le territoire de la commune de Chatte dont le périmètre a été établi par arrêté préfectoral n° 2007-00920 du 30 janvier 2007.

Il rappelle également la délibération du conseil municipal N°2015-096 du 14 septembre 2015 confirmant la demande de révision de la ZAP afin de préserver l'intérêt général du patrimoine bâti remarquable en vue de l'extraire du périmètre de la ZAP.

Cette démarche a été engagée en accord avec les agriculteurs de la commune et en partenariat avec la Chambre d'Agriculture, le Conseil Départemental et la Direction Départementale des Territoires.

La procédure se poursuit maintenant en lien avec la Chambre d'Agriculture de l'Isère qui a réalisé un diagnostic et une définition du périmètre de la ZAP afin d'envoyer au Préfet de l'Isère le projet de modification présenté en version papier et numérique.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï cet exposé et délibéré, **émet à l'unanimité un avis favorable** sur le projet de révision du périmètre de la Zone Agricole Protégée (ZAP) sur le territoire de la commune de Chatte dont le dossier de présentation, de situation et le plan de délimitation doit, en préalable à toute démarche, être envoyé au Préfet de l'Isère.

Ainsi fait et délibéré à Chatte les jours, mois et an susdits.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

André ROUX
Maire

MAIRIE DE CHATTE 38690 Isère

PREFECTURE DE L'ISERE
11 DEC. 2017
SECTION COURRIER 1

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le 07/12/17
et de l'affichage en date du : 11/12/2017

1/1

Annexe 2

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

Préfecture de l'Isère

Direction des Relations avec les Collectivités
Droits des sols et animation juridique
Affaire suivie par : Micheline ROL
Tél.: 04.76.60.34.07
Fax : 04.76.60.32.31
Courriel : micheline.rol@isere.gouv.fr

LRAR 2C 125074 15478

Grenoble le, 27 DEC. 2017

Le préfet

à

Monsieur le président de la
Commission départementale d'orientation agricole
DDT
17 boulevard Joseph Vallier - BP 45
38040 Grenoble cedex 9

OBJET : modification du périmètre de la zone agricole protégée (ZAP) sur la commune de CHATTE.

REF: - courrier de Monsieur le maire de CHATTE en date du 23 novembre 2017
- délibération du Conseil municipal de la commune de CHATTE en date du 6 novembre 2017

PJ :1 dossier

Par délibération du 6 novembre 2017 le conseil municipal de la commune de CHATTE a donné son accord pour la modification de la ZAP située sur son territoire dans le but d'extraire du périmètre de la ZAP l'ensemble du patrimoine bâti remarquable ayant définitivement perdu son affectation agricole.

En application de l'article R112-1-6 du code rural et de la pêche maritime, j'ai l'honneur de vous soumettre, pour avis, le projet de modification de la ZAP de CHATTE.

Je vous rappelle que sans réponse de votre part dans le délai de deux mois suivant la réception dudit projet, cet avis sera réputé favorable.

Le préfet

Violaine DEMARET

Copie : DDT-SASE

Préfecture de l'Isère – 12, place de Verdun – CS 71046 – 38021 GRENOBLE CEDEX 1 – tél. 04 76 60 34 00 – www.isere.gouv.fr

Annexe 3

Commune de Chatte

Enquête publique portant sur la révision du périmètre de la zone agricole protégée (ZAP) des Gloriettes à Chatte

*

Observations du public
Procès-verbal de synthèse

*

Daniel Durand commissaire enquêteur
19 juin 2018

Préambule

Ce procès-verbal consigne les observations du public relatives à l'objet de l'enquête publique portant sur la révision du périmètre de la zone agricole protégée (ZAP) des Gloriettes à Chatte. Il comprend aussi l'avis des personnes publiques consultées et les questions que je formule, en tant que commissaire enquêteur, au regard du projet.

Ce document est destiné à être transmis à Monsieur le maire de la commune de Chatte, maître d'ouvrage, afin qu'il produise ses éventuelles réponses dans un délai de quinze jours.

1. Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée du lundi 14 mai à 9h au mercredi 13 juin 2018 à 11h30.

1.1 Conditions de l'enquête

- **<u>Permanences du commissaire enquêteur</u>**

Trois permanences d'accueil du public se sont tenues pendant la durée de l'enquête :

- le lundi 14 mai 2018 de 9 h à 11h30,
- le vendredi 25 mai 2018 de 13 h à 16 heures,
- le mercredi 13 juin 2018 de 9 h à 11h30.

Les trois permanences se sont tenues en mairie de Chatte, siège de l'enquête publique.

- **<u>Registre d'enquête publique</u>**

Un registre d'enquête publique a été déposé en mairie de Chatte.

Ce registre a été mis à la disposition de toute personne désireuse de formuler ses observations sur le projet, dans les tranches horaires d'ouverture de la mairie et pour la durée de l'enquête.

- **<u>Adresse électronique pour le recueil des observations du public</u>**

Une adresse électronique spécifique destinée à la présentation du dossier d'enquête et au recueil des observations du public a été mise en place sur le site de la préfecture. Le dossier d'enquête était aussi consultable sur le site de la commune de Chatte.

- **<u>Adresse postale pour le recueil des observations du public</u>**

Les observations du public par voie postale pouvaient être transmises à l'attention du commissaire enquêteur en mairie de Chatte.

1.2 Participation du public

- **Participation du public pendant les permanences du commissaire enquêteur**

  - **Permanence n° 1 du lundi 14 mai 2018**

Aucune personne ne s'est rendue à cette permanence.

  - **Permanence n° 2 du vendredi 25 mai 2018**

Une personne s'est rendue à cette permanence.

  - **Permanence n° 3 du mercredi 13 juin 2018**

Aucune personne ne s'est rendue à cette permanence.

- **Participation du public hors des permanences du commissaire enquêteur**

  - **Remarques et observations portées dans le registre d'enquête publique**

Une observation relative à l'enquête a été portée sur le registre d'enquête publique.

  - **Remarques et observations transmises par courrier postal**

Aucun courrier postal relatif à l'enquête n'a été envoyé à l'attention du commissaire enquêteur.

  - **Remarques et observations transmises par courrier électronique**

Aucun courrier électronique relatif à l'enquête n'a été envoyé à l'attention du commissaire enquêteur.

2. Rapport des observations

2.1 Observations du public

- **Observations orales recueillies lors des permanences du commissaire enquêteur**

  - **Permanence n° 2 du 5 mai 2018**

    - **Monsieur GIRAUD dit ROCHON Roland**, résident à Chatte

Ce monsieur est frère et curateur de Monsieur GIRAUD dit ROCHON Guy propriétaire de la parcelle bâtie faisant l'objet de la révision du périmètre de la ZAP.

Cette personne désire connaître le périmètre exact de la zone à exclure de la ZAP.
Au vu des documents mis à l'enquête Monsieur GIRAUD dit ROCHON Roland demande alors à ce que la zone d'exclusion soit étendue à deux hangars agricoles, de manière à permettre, dans le futur, d'éventuelles améliorations fonctionnelles.

L'intervention de cette personne montre qu'elle est implicitement favorable au projet de révision du périmètre de la ZAP puis qu'elle demande même son extension à deux hangars situés à proximité.

- **Observations écrites recueillies dans le registre d'enquête publique**

  - **Monsieur GIRAUD dit ROCHON Roland**, résident à Chatte

Cette personne reprend sous forme écrite la demande qu'elle a formulée oralement c'est-à-dire que les deux hangars situés au Sud-Est du bâtiment d'habitation soient exclus du périmètre de la ZAP.

2.2 Synthèse des observations

Comme cela a été dit plus haut, la seule personne à s'être manifesté est implicitement favorable au projet au projet de révision du périmètre de la ZAP puis qu'elle demande même son extension à deux hangars situés à proximité.

A ma demande, Monsieur GIRAUD dit ROCHON Roland m'a conduit dans le site et présenté les deux hangars en question.

Les photos prises à cette occasion (voire ci-dessous) montrent que ces deux hangars sont actuellement utilisés notamment pour le stockage de matériel agricole.

Photo 13 juin 2018

Photo 13 juin 2018

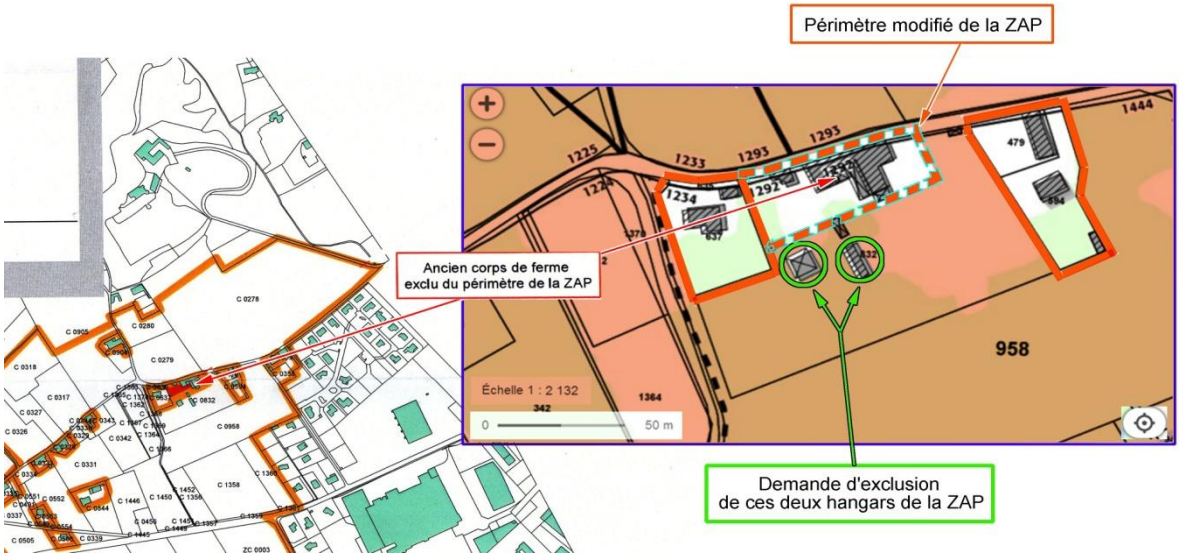

Localisation des hangars dans le périmètre de la ZAP

2.3 Avis des personnes publiques consultées

- **Avis de la Chambre d'agriculture de l'Isère (CDA 38), du 5 janvier 2018**

La CDA 38 donne un avis favorable à la modification du périmètre de la ZAP des Gloriettes car cette disposition ne remet pas en cause sa pérennité ni celle du maintien des activités agricoles dans le secteur, et précise les points suivants :

- « *L'objet de cette modification consiste à exclure du périmètre de la ZAP un ancien corps de ferme ayant perdu tout usage agricole et présentant par ailleurs un intérêt patrimonial et architectural certain, afin d'en assurer sa préservation. En effet, le règlement s'appliquant au périmètre de la ZAP* [zone Ax du PLU] *ne permet pas, en l'état, la réhabilitation de ce bâti* ».

- « *Le redécoupage du périmètre de la ZAP* [...] *suit au plus près les bâtiments existants* [comprendre : le corps de ferme] *de manière à ne pas impacter les parcelles exploitées par l'agriculture* ».

- **Avis de l'institut national de l'origine et de la qualité (INAO), du 26 février 2018**

L'INAO ne formule pas de remarques sur ce projet dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence sur les AOP/IGC recensées dans la commune de Chatte.

3. Remarques et questions du commissaire enquêteur

- Remarques sur la participation du public

Je constate une participation quasi-nulle du public à l'enquête publique. La seule personne qui se soit déplacée et venue formuler un avis est directement concernée par l'objet de cette enquête.

- Remarques et questions sur la demande de Monsieur GIRAUD dit ROCHON Roland

Les deux hangars dont ce monsieur demande l'exclusion du périmètre de ZAP sont actuellement utilisés à des fins agricoles.

- ➢ En cas de besoin d'amélioration de leur fonctionnalité ou de leurs dimensions, les travaux nécessaires sont-ils possibles au regard du règlement du PLU pour la zone Ax ?

Je note que la modification du périmètre de ZAP s'appuie sur l'avis de la Chambre d'agriculture et que le nouvelle limite « suit au plus près les bâtiments existants de manière à ne pas impacter les parcelles exploitées par l'agriculture ».

- Questions sur l'évolution du bâtiment exclu de la ZAP

Quelles seront les prescriptions ou les recommandations à appliquer lors de la réhabilitation ou de l'extension du bâtiment pour en préserver son intérêt patrimonial.

***

Le 19 juin 2018

Le commissaire enquêteur,

Daniel DURAND

Le maire de Chatte

André ROUX

Annexe 4

ville de Chatte

Chatte le 29 juin 2018

Monsieur Daniel DURAND
Le village
38650 ST MICHEL LES PORTES

Objet : REVISION PERIMETRE ZAP GLORIETTE

Monsieur,

Après avoir examiné votre rapport d'enquête qui a retenu toute mon attention, je vous apporte les précisions sollicitées dans votre paragraphe 3.

1) En cas de besoin d'amélioration de leur fonctionnalité ou de leurs dimensions, les travaux nécessaires sont-ils possibles au regard du règlement du PLU pour la zone Ax : oui le règlement de la zone Ax autorise les travaux sur des bâtiments à vocation agricoles s'ils sont réalisés par un agriculteur
2) Quelles seront les prescriptions ou les recommandations à appliquer lors de la réhabilitation ou de l'extension du bâtiment pour en préserver son intérêt patrimonial : les règles à respecter seront celles du règlement du PLU dans lequel sera intégré ce bâtiment.

Aucune autre précision de ma part, n'est à apporter sur ce rapport d'enquête.

Restant à votre disposition pour tout renseignement, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,

MAIRIE DE CHATTE 38160 (Isère)

A. ROUX

Mairie de Chatte - 38160 - **Tél. 04 76 38 45 30** - Fax 04 76 38 59 39 - Web : www.commune-chatte.fr - E-mail : mairie@commune-chatte.fr
République française - Département de l'Isère

Annexe 5

ville de Chatte

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, André ROUX, Maire de la commune de CHATTE, certifie avoir procédé à l'affichage du 27 avril 2018 au 13 juin 2018 de :

- l'arrêté Préfectoral « portant ouverture d'une enquête publique préalable à la révision du périmètre de la Zone Agricole Protégée des Gloriettes sur le territoire de la commune de Chatte » en date du 23 avril 2018, en mairie de Chatte
- de l'avis d'ouverture sur le territoire communal

et avoir mis à disposition au public de l'avis d'enquête et du dossier d'enquête sur le site internet de la commune, le 27 avril 2018.

Fait à Chatte,
Le 13 juin 2018

Le Maire,

MAIRIE DE CHATTE 38160 Isère

André ROUX

Mairie de Chatte - 38160 - Tél. 04 76 38 45 30 - Fax 04 76 38 59 39 - Web : www.commune-chatte.fr - E-mail : mairie@commune-chatte.fr
République française - Département de l'Isère